

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
12 juin 2015**

Le douze juin deux mil quinze à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Hervé DEVILLERS, Marc DAVENNE, Sophie DELACHE, Xavier BLÉRY, Nathalie HÉNON, Emmanuel CHRÉTIEN, Séverine HUBRY, Aurore LOISEAU, Christophe DANZELLE.

Assistait également à la réunion : Madame Angéline LECONTE, secrétaire de Mairie.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Il est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant :

- avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie
- validation de deux avenants concernant les travaux du lotissement
- accord d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- modification budgétaire
- approbation d'une proposition d'indemnisation suite à détérioration de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

**DEMANDE DE DELAI POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des bâtiments recevant du public doivent être mis aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au plus tard à la fin de cette année.

Six établissements de ce type existent à Lieuvillers : la mairie, la salle polyvalente, l'agence postale communale, la bibliothèque, la halte garderie et l'église. Parmi ceux-ci, quatre sont accessibles. L'église n'est accessible que jusqu'à la hauteur du parvis, cinq marches restent à franchir. La halte-garderie n'est pas accessible par la rue en raison des marches et le sas d'entrée situé à l'arrière, côté cour, ne permet pas le passage de fauteuils roulants.

Il y aura donc des travaux à réaliser qu'il ne sera pas possible de faire avant la fin de cette année. Conformément au rapport qui a été réalisé par Monsieur LOULIÉ-TUQUET, je vous propose de demander un report pour la réalisation de ces travaux et d'adopter la délibération suivante :

- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

- Considérant l'impossibilité pour la commune d'établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif de la difficulté technique de la mise en accessibilité de l'église et de la halte-garderie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise une prorogation de 12 mois en raison des difficultés techniques pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée et la mise en accessibilité de l'église et de la halte-garderie.

## **MUTUALISATION - TRAITEMENT DES DEMANDES RELATIVES AU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié les seuils de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes « Application du droit des Sols (ADS) ». A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Etat n'instruira plus les actes ADS pour les communes compétentes, dotées d'un POS ou d'un PLU, faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus. Ce qui est le cas de Lieuvillers, membre de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Afin de pallier ce désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'utilisation des sols, la Communauté de communes de Plateau Picard a créé un service commun mutualisé pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun en signant une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières pour l'instruction desdits actes.

Sur une période d'expérimentation (du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016), la mise à disposition du service mutualisé ne donnera pas lieu à participation financière des communes. La période sera mise à profit pour étudier les conditions et modalités de financement éventuelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'objet de la délibération est de décider d'adhérer au service commun « ADS » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du plateau picard, selon le modèle joint en annexe.

- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

- Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

- Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à une EPCI de 10 000 habitants ou plus,

- Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de dossiers ADS à une liste fermée de prestataires,

- Vu la délibération n°15C/03/02 du 20 mai 2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes du plateau picard créant un service commun ayant pour mission l'assistance et l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanismes,

- Vu que la commune, dotée d'un document d'urbanisme, est concernée par les dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du service commun créé par la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'instruction des actes relatifs aux autorisations d'urbanismes :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 2 abstentions les décisions :

- d'adhérer au service commun «service ADS » de la communauté de communes à compter du 1er juillet 2015 ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations des actes relatifs aux autorisations d'urbanisme avec la CCPP, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX**

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Michaël NEGI, premier Adjoint donne lecture de son rapport concernant les travaux réalisés ou à venir dans la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce rapport.

Monsieur Michaël NEGI donne lecture du règlement intérieur pour l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement du jeux.

### **FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013, afin de compenser une partie des baisses de dotations, l'État versait une participation provenant d'un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le versement était effectué intégralement sur le budget de la Communauté de Communes. Cette dernière reversait, conformément à une décision unanime du Conseil Communautaire, une somme correspondant à environ 40% de la part normalement attribuée à chaque Commune. La partie conservée étant affectée au financement de la mise en place du « très haut débit » et à l'achat du logiciel de traitement du droit des sols.

Cette année, le principe a changé. La Communauté de Communes percevra une somme de 245 975 euros, les Communes se partageant, selon les critères de répartition, une somme de 505 561 euros qui leur sera directement versée par les services de l'État.

De ce fait, la décision prise en 2012 par le Conseil Communautaire de financer les travaux prévus ne peut plus être honorée et fragilise l'ouverture au très haut débit des Communes membres.

Rien n'est jamais simple lorsqu'il s'agit de finances publiques et il aurait été dommage de laisser en place une procédure qui fonctionnait pour la remplacer par une solution beaucoup plus compliquée. D'autant que les chiffres ont été transmis trop tard pour que les Communes puissent délibérer afin de reverser une partie des fonds perçus.

Le Conseil Communautaire a donc décidé à l'unanimité, le 8 juin dernier, de faire verser à chaque Commune, la totalité de la somme provenant du fonds de ressources selon la règle de la répartition du droit commun. La partie qui jusque l'an dernier était conservée par la Communauté de Communes sera, au final, déduite du fonds de compensation de la taxe professionnelle unique.

Afin de préciser clairement les choses, je vous propose de reprendre les chiffres sur notre budget :

- en 2014, la Communauté de Communes nous a versé 18 900 euros de compensation TPU et 2 560 euros au titre du FPIC

- en 2015, la Commune percevra 7 860 euros de FPIC, la compensation TPU sera diminuée afin de permettre à la Communauté de Communes de faire face aux engagements pris au nom des Communes.

Au final, la Commune percevra une somme qui sera, de toute façon, supérieure à celle reçue l'an passé.

La date-butoir pour délibérer étant trop proche, il ne s'agit que d'une information préalable, la délibération sur ce sujet aura lieu dès que les chiffres définitifs seront connus, vraisemblablement en septembre prochain.

### **SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 10 avril dernier il avait été décidé la réalisation de certains travaux demandés, notamment par la commission de sécurité (modification du système d'alar-

me incendie, mise en place d'une porte coupe-feu dans le vestiaire et protection contre l'incendie du local de stockage situé à côté de la scène.

À cela s'ajoutait le remplacement de la baie vitrée.

Il avait également été demandé à ce qu'un sonomètre soit mis en place afin de limiter le bruit à l'extérieur de la salle, principalement la nuit.

Par ailleurs, le remplacement de l'évier et de son entourage dans la cuisine seront à effectuer en même temps que la mise en place d'un lave-vaisselle.

Les travaux pour la mise aux normes de l'alarme incendie ont donné lieu à un devis de Monsieur LAMART 1 932.84 euros TTC, 1 610.70 HT.

Le coût d'un évier deux bacs en inox et la fourniture d'un lave-vaisselle à cycle court, y compris paniers et chariot de manutention se situe à hauteur de 3 200 euros HT

Le coût de la baie vitrée est de 18 125 euros HT soit 21 750.84 TTC établi par Économ'Fermeture.

Ces différents aménagements font partie des dépenses prévues et entrent dans les limites fixées au budget primitif. Nous attendons, toutefois, le devis du plombier.

Il convient, cependant, de noter que compte-tenu de la place supplémentaire nécessaire pour l'installation d'un lave-vaisselle et de ses accessoires (chariot, paniers ...), il est vraisemblable qu'il sera nécessaire d'attendre une éventuelle extension de la réserve et de la cuisine avant de changer l'évier et de mettre en place cet équipement. Par ailleurs, il faut être conscient que l'utilisation du lave-vaisselle est sujette à des risques n'apportant pas la certitude de laisser ce matériel à libre disposition lors de la location de la salle. Il sera, peut-être, nécessaire de majorer le tarif de location et/ou de la caution afin de prévenir des risques de dégradation sur ce matériel.

Un devis, conformément à ce qui avait été demandé par Monsieur Christophe DANZELLE a été demandé à Monsieur LAMART pour la mise en place d'un sonomètre (limiteur de son). Il s'élève à la somme de 3 994.61 euros TTC, 3 228.84 euros HT.

Toutefois l'utilisation d'un tel système est sujet à réflexion. Si l'on peut espérer que les utilisateurs de la salle seront conscients de sa présence et feront en sorte qu'il n'y ait pas d'incident, quelle attitude adopterons-nous en cas de coupure électrique et notamment qui sera en charge de réarmer le circuit électrique ?

Il est parfaitement compréhensible que le bruit puisse déranger les voisins. La salle est ouverte au public depuis plus de trente ans, quasiment personne n'est venu s'en plaindre. Lorsque cela a été le cas, encore une fois très rarement, il a été demandé aux locataires de faire attention et cela s'est passé correctement. Est-ce que le fait de changer la baie vitrée ne va pas permettre d'atténuer le bruit ? Ne faut-il pas empêcher l'ouverture des fenêtres de toit et, dans ce cas, majorer le coût sur la caution des cartouches de CO2 afin d'éviter qu'elles ne soient ouvertes par ce biais ?

Si le sonomètre est mis en place certaines personnes s'occupant de la salle ne voudront plus le faire, le risque n'étant pas nul. La difficulté pour elles serait l'intervention lors d'une soirée en cas de coupures répétées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réalisation des travaux de changement de baie vitrée et de blocage des fenêtres de toit (le système permet toutefois de les utiliser en cas de dégagement de fumée) et autorise Monsieur le Maire à demander l'avis d'un acousticien afin de déterminer quels aménagements seraient nécessaires pour éviter au maximum la propagation du bruit.

Cette étape d'analyse interviendra avant toute décision complémentaire, afin de permettre une continuité de l'exploitation de la salle en agissant sur la structure avant d'en venir à la mise en place d'un sonomètre.

Monsieur le Maire précise que tout cela ne va pas se faire en quelques jours et qu'un délai pouvant aller jusqu'à plusieurs mois sera nécessaire, notamment en ce qui concerne le changement de la baie vitrée.

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE EN PICARDIE (PRCE)**

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, dont la lutte contre l'érosion de la biodiversité constitue l'un des enjeux importants.

Les SRCE sont les volets régionaux de la « Trame Verte et Bleue » introduite dans les Lois Grenelle 1 et 2, d'août 2009 et Juillet 2010. La Trame Verte et Bleue a pour objectif le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques au niveau Régional. Cette continuité, terrestre et aquatique, doit permettre le déplacement des espèces animales ou végétales (afin de favoriser leur pérennité et leur adaptation) entre des réservoirs de biodiversité. A ce titre, le schéma identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, existants ou à restaurer, qui permettent les déplacements d'espèces entre réservoirs de biodiversité. Pour atteindre cet objectif, le SRCE s'appuie notamment sur un plan d'actions à mettre en œuvre ainsi qu'un dispositif d'évaluation de celles-ci.

Le SRCE est un document d'aménagement du territoire qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements des communes. La notion de prise en compte, moins contraignante que celle de compatibilité ou conformité, n'impose pas une stricte retranscription des corridors identifiés à l'échelle du SRCE, mais conduira la collectivité soit à confirmer que les continuités écologiques sont bien intégrées dans ses projets et documents d'urbanisme, soit à argumenter ses arbitrages en démontrant que ce point a bien été pris en considération.

Après avis des collectivités compétentes en matière d'aménagement du territoire, notamment la CCPP, le SRCE est soumis à Enquête Publique. Pour rappel, la Communauté de communes du Plateau Picard a rendu un avis défavorable sur ce projet de schéma aux motifs suivant :

La lecture du projet de SRCE tel qu'il est rédigé risque de rendre complexe à des échelles diverses la réalisation technique et financière de certains projets d'aménagements urbains ou économiques ainsi que le développement de l'activité agricole sur certains territoires.

En effet, on peut noter :

- l'emprise des périmètres de réservoirs écologiques présentés sur des espaces urbains et/ou agricoles, mobilisent des espaces qui peuvent d'ores et déjà être prévus dans les documents d'urbanisme des communes pour des projets de développement économique futur (environ 90 000 ha de terres agricoles dont 6 057 ha de surfaces urbanisées),
- l'identification de la quasi-totalité des ZNIEFF comme réservoirs de biodiversité alors que les textes indiquent une prise en compte possible au « cas par cas » ou partielle des surfaces concernées,
- l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- la matérialisation imprécise des corridors écologiques à préserver ou à restaurer, situés dans des espaces agricoles. Même si l'échelle des cartes, présentées au 1 / 100 000, n'a pas pour objectif de les positionner précisément à l'échelle de chaque parcelle, la question se pose de savoir comment l'Etat les matérialisera concrètement dans les documents d'urbanisme, d'une part, et de mesurer les conséquences des limites de ces corridors sur les possibilités de développement et sur les pratiques culturelles des exploitations, d'autre part,
- l'absence d'évaluation des impacts du SRCE sur les documents d'urbanisme des communes,
- une analyse incomplète des enjeux sociaux-économiques listés dans le diagnostic du SRCE (projets d'habitats, d'infrastructures, activités agricoles, maintien et développement de l'activité économique).

Bien que partageant le souci de préserver, voire d'améliorer la biodiversité à tous les échelons du territoire, le projet de SRCE, document de planification important pour l'aménagement future des communes, tel qu'il est proposé, suscite beaucoup de questions auxquelles nous n'avons pas de réponses suffisamment précises.

Pour moi, l'objet de la délibération est donc d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie et de demander la tenue de réunions de concertation

afin de faire évoluer le document pour y intégrer les remarques des EPCI et celles issues de l'enquête publique.

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Picardie ;

Vu les articles L.371 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de Région concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SRCE du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 ;

Considérant l'importance des enjeux que revêt le Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour les collectivités de l'Oise ;

Considérant que les périmètres de réservoirs écologiques retenus dans le schéma « débordent » sur des espaces urbains et/ou agricoles, mobilisant des espaces potentiels de développement des communes (environ 90 000 ha de terres agricoles dont 6 057 ha de surfaces urbanisées, 45 000 ha de terres labourables, 22 600 ha de surfaces boisées) sans justifications suffisantes de l'intérêt de ce classement du point de vue de la protection des continuités écologiques et de la protection de la biodiversité,

Considérant la prise en compte de la quasi-totalité des ZNIEFF comme des réservoirs de biodiversité alors que les textes indiquent une prise en compte possible au « cas par cas » ou partielle des surfaces concernées ;

Considérant l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,

Considérant la matérialisation des corridors écologiques à préserver ou à restaurer, situés dans des espaces agricoles sans qu'il soit possible d'en connaître les conséquences futures en termes de développement et sur les pratiques culturelles des exploitations.

Considérant l'absence d'évaluation des impacts du SRCE sur les documents d'urbanisme des communes,

Considérant que le SRCE ne doit pas compromettre, voire rendre impossible ou surenchérir les projets de développement indispensables à notre territoire, son économie locale et à l'emploi,

Considérant une analyse incomplète des enjeux sociaux-économiques listés dans le diagnostic du SRCE (projets d'habitats, d'infrastructures, activités agricoles, maintien et développement de l'activité économique),

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- souligne que la commune partage les principes qui sous-tendent le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le commissaire enquêteur pour qu'elle soit intégrée au recueil des avis.

### **AVENANTS RELATIFS A DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison, notamment, de la création d'un lot supplémentaire dans le lotissement, des travaux complémentaires ont dû être réalisés dans le lotissement. Il propose au Conseil Municipal de les approuver, d'autant que celui de la Société Nantaise des Eaux (NES) est technique et non financier puisque la fourniture complémentaire d'un raccordement annule la diminution du coût résultant du changement de diamètre des canalisations (100 au lieu de 125).

Par contre, les travaux réalisés par Oise TP occasionnent une dépense supplémentaire de 12 558,84 euros HT, soit 15 070,49 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'avenant de la Société OISE TP et autorise Monsieur le Maire à l'avaliser.

### **POTELETS EVITANT LE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Oise TP propose deux sortes de potelets à mettre en place dans la rue de la 4ème Division d'Infanterie Coloniale et autour du monument aux Morts.

Après présentation des documents techniques et compte tenu des contraintes techniques, le Conseil Municipal opte pour des potelets de 1.20 mètre qui seront assez profondément enterré (environ 50 centimètres).

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du 70ème anniversaire de l'Armistice de 1945, un repas dansant a été organisé par le Comité des Fêtes dans la salle polyvalente. Il avait été préalablement décidé par le Conseil Municipal qu'en cas de déficit, ce dernier serait pris en charge par la Commune et reversé au Comité des Fêtes sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention au Comité des Fêtes d'un montant de 1 100 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires au versement de cette subvention.

### **INDEMNISATION SUITE A LA DÉTERIORATION DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier et a ensuite parlé avec l'Avocat concernant l'affaire qui oppose la Commune à La Société Medica-France.

L'expert avait donné une estimation de 33 967,00 euros au titre des dommages pour dégradation de la voirie et de la chaussée Rue de la 4ème Division d'Infanterie Coloniale.

L'avocat de la partie adverse propose de verser au plus tôt une somme de 30 000,00 euros et renoncera, dans ce cas, à faire appel auprès de la Cour Administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé de mettre en place l'octroi d'une prime de 600 euros pour les jeunes de 18/19 ans devant passer le permis de conduire. En contrepartie, ces derniers doivent effectuer un temps de travail de 70 heures dans une Collectivité Territoriale ou assimilée.

Monsieur le Maire propose d'accepter de recevoir des jeunes afin, d'une part, leur permettre d'obtenir une aide substantielle pour passer leur permis de conduire, et, par ailleurs, leur permettre de s'initier à une profession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre favorablement à la proposition du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 00 heures 30. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.